

PROXIMA 2024

FO obtient une expertise

Par courrier en date du 23 février 2022, FO a demandé à Monsieur le Maire-Président l'intervention d'un expert agréé afin de procéder à une analyse des modalités de ce projet, en vertu de l'article 42 du décret 85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale.

Cette revendication légitime a été accordée et nous nous en félicitons.

FO a également fait part de sa volonté d'être associé à la rédaction du cahier des charges.

RAPPEL

Pour FO, cette expertise doit être notamment ciblée sur :

- la mobilité géographique,
- la mobilité dans l'organigramme,
- l'impact sur les conditions de travail,
- la rémunération, ...

Toulouse, le 7 mars 2022

Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Maire de Toulouse
Président de Toulouse Métropole

Objet : Proxima 2024 – Demande d’expertise

Monsieur le Maire-Président,

Avec le projet Proxima 2024, les collectivités toulousaines se lancent dans une réorganisation ambitieuse visant, certes, à améliorer la qualité des services publics rendus à la population de nos territoires mais qui auront une incidence majeure sur l’organisation de travail des agents qui seront affectés par la déconcentration des services de proximité.

Nous ne sommes évidemment pas dans une opposition systématique au changement si les actions engagées sont justifiées par une réelle ambition d’amélioration du service public mais notre rôle de représentants du personnel consiste à être garants de l’innocuité de ces réorganisations sur la santé des agents. Or, suite aux éléments dont nous avons eu connaissance, nous souhaitons vous faire part de notre inquiétude sur les modalités de travail de ce projet, leur impact sur les équipes qui y travaillent actuellement et sur les conséquences des organisations dans les futurs territoires.

La phase de préfiguration de la nouvelle structure organisationnelle, essentielle dans un projet de cette envergure, nous apparaît bien trop précipitée. En effet, pendant le mois de février, l’équipe projet a dû mettre sur pied une méthode et un outil, un RACI enrichi, en trois semaines visant à permettre aux directions de déterminer les missions à répartir dans les territoires et à estimer les équivalents temps plein nécessaires pour les réaliser. Le plus inquiétant est qu’il est demandé aux directions de réaliser ce travail en à peine un mois alors que la méthode et l’outil élaborés n’ont pas été réellement éprouvés.

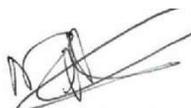
L’ensemble des actions du projet se construira sur la base de ce travail de préfiguration. Or, les délais extrêmement contraints imposés nous donnent l’impression d’une démarche précipitée sans que nous en comprenions la raison. Nous craignons ainsi, à court terme, que les agents travaillant sur le projet subissent une charge mentale trop importante, en particulier les membres des directions qui conservent leurs obligations opérationnelles pendant cette phase de production. Plus grave encore, ce travail précipité risque fort d’aboutir à un résultat erroné car insuffisamment réfléchi. Dans ce cas, cela conduirait fatalement à des biais de plus en plus importants tout au long du projet conduisant, in fine, à de graves difficultés organisationnelles lors du déploiement des futurs services et aux RPS qui s’en suivront parmi le personnel.

Par conséquent, et en vertu de l’article 42 du décret 85-603 relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale, nous vous demandons de mandater un expert agréé afin de procéder à une analyse des modalités de ce projet.

Cette expertise aura pour vocation, d’une part de déterminer si le plan de charge et les actions menées ne produisent pas d’impacts négatifs sur les ressources humaines. D’autre part, elle devra déterminer si le calendrier prévu et la méthode mise en œuvre ne risque pas d’être préjudiciable pour l’organisation des futurs territoires. L’expert pourra être amené à étudier les RACI ainsi produits par les directions pour déterminer si le travail rendu est exploitable et s’il ne comporte pas de biais risquant de mettre en péril le reste du projet de territorialisation.

Comptant sur l’attention particulière que vous porterez à cette alerte, nous vous prions d’agréer, Monsieur le Maire-Président, l’expression de nos salutations distinguées.

Le Secrétaire Général FO TM-CCAS
Nicolas REFUTIN



Le Secrétaire Général FO Ville de Toulouse
Pascal MAYNAUD



PROXIMA 2024

FO obtient une expertise

Par courrier en date du 23 février 2022, FO a demandé à Monsieur le Maire-Président l'intervention d'un expert agréé afin de procéder à une analyse des modalités de ce projet, en vertu de l'article 42 du décret 85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale.

Cette revendication légitime a été accordée et nous nous en félicitons.

FO a également fait part de sa volonté d'être associé à la rédaction du cahier des charges.

RAPPEL

Pour FO, cette expertise doit être notamment ciblée sur :

- la mobilité géographique,
- la mobilité dans l'organigramme,
- l'impact sur les conditions de travail,
- la rémunération, ...

Toulouse, le 7 mars 2022

Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Maire de Toulouse
Président de Toulouse Métropole

Objet : Proxima 2024 – Demande d’expertise

Monsieur le Maire-Président,

Avec le projet Proxima 2024, les collectivités toulousaines se lancent dans une réorganisation ambitieuse visant, certes, à améliorer la qualité des services publics rendus à la population de nos territoires mais qui auront une incidence majeure sur l’organisation de travail des agents qui seront affectés par la déconcentration des services de proximité.

Nous ne sommes évidemment pas dans une opposition systématique au changement si les actions engagées sont justifiées par une réelle ambition d’amélioration du service public mais notre rôle de représentants du personnel consiste à être garants de l’innocuité de ces réorganisations sur la santé des agents. Or, suite aux éléments dont nous avons eu connaissance, nous souhaitons vous faire part de notre inquiétude sur les modalités de travail de ce projet, leur impact sur les équipes qui y travaillent actuellement et sur les conséquences des organisations dans les futurs territoires.

La phase de préfiguration de la nouvelle structure organisationnelle, essentielle dans un projet de cette envergure, nous apparaît bien trop précipitée. En effet, pendant le mois de février, l’équipe projet a dû mettre sur pied une méthode et un outil, un RACI enrichi, en trois semaines visant à permettre aux directions de déterminer les missions à répartir dans les territoires et à estimer les équivalents temps plein nécessaires pour les réaliser. Le plus inquiétant est qu’il est demandé aux directions de réaliser ce travail en à peine un mois alors que la méthode et l’outil élaborés n’ont pas été réellement éprouvés.

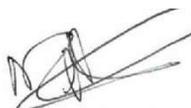
L’ensemble des actions du projet se construira sur la base de ce travail de préfiguration. Or, les délais extrêmement contraints imposés nous donnent l’impression d’une démarche précipitée sans que nous en comprenions la raison. Nous craignons ainsi, à court terme, que les agents travaillant sur le projet subissent une charge mentale trop importante, en particulier les membres des directions qui conservent leurs obligations opérationnelles pendant cette phase de production. Plus grave encore, ce travail précipité risque fort d’aboutir à un résultat erroné car insuffisamment réfléchi. Dans ce cas, cela conduirait fatalement à des biais de plus en plus importants tout au long du projet conduisant, in fine, à de graves difficultés organisationnelles lors du déploiement des futurs services et aux RPS qui s’en suivront parmi le personnel.

Par conséquent, et en vertu de l’article 42 du décret 85-603 relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale, nous vous demandons de mandater un expert agréé afin de procéder à une analyse des modalités de ce projet.

Cette expertise aura pour vocation, d’une part de déterminer si le plan de charge et les actions menées ne produisent pas d’impacts négatifs sur les ressources humaines. D’autre part, elle devra déterminer si le calendrier prévu et la méthode mise en œuvre ne risque pas d’être préjudiciable pour l’organisation des futurs territoires. L’expert pourra être amené à étudier les RACI ainsi produits par les directions pour déterminer si le travail rendu est exploitable et s’il ne comporte pas de biais risquant de mettre en péril le reste du projet de territorialisation.

Comptant sur l’attention particulière que vous porterez à cette alerte, nous vous prions d’agréer, Monsieur le Maire-Président, l’expression de nos salutations distinguées.

Le Secrétaire Général FO TM-CCAS
Nicolas REFUTIN



Le Secrétaire Général FO Ville de Toulouse
Pascal MAYNAUD



PROXIMA 2024

FO obtient une expertise

Par courrier en date du 23 février 2022, FO a demandé à Monsieur le Maire-Président l'intervention d'un expert agréé afin de procéder à une analyse des modalités de ce projet, en vertu de l'article 42 du décret 85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale.

Cette revendication légitime a été accordée et nous nous en félicitons.

FO a également fait part de sa volonté d'être associé à la rédaction du cahier des charges.

RAPPEL

Pour FO, cette expertise doit être notamment ciblée sur :

- la mobilité géographique,
- la mobilité dans l'organigramme,
- l'impact sur les conditions de travail,
- la rémunération, ...

Toulouse, le 7 mars 2022

Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Maire de Toulouse
Président de Toulouse Métropole

Objet : Proxima 2024 – Demande d’expertise

Monsieur le Maire-Président,

Avec le projet Proxima 2024, les collectivités toulousaines se lancent dans une réorganisation ambitieuse visant, certes, à améliorer la qualité des services publics rendus à la population de nos territoires mais qui auront une incidence majeure sur l’organisation de travail des agents qui seront affectés par la déconcentration des services de proximité.

Nous ne sommes évidemment pas dans une opposition systématique au changement si les actions engagées sont justifiées par une réelle ambition d’amélioration du service public mais notre rôle de représentants du personnel consiste à être garants de l’innocuité de ces réorganisations sur la santé des agents. Or, suite aux éléments dont nous avons eu connaissance, nous souhaitons vous faire part de notre inquiétude sur les modalités de travail de ce projet, leur impact sur les équipes qui y travaillent actuellement et sur les conséquences des organisations dans les futurs territoires.

La phase de préfiguration de la nouvelle structure organisationnelle, essentielle dans un projet de cette envergure, nous apparaît bien trop précipitée. En effet, pendant le mois de février, l’équipe projet a dû mettre sur pied une méthode et un outil, un RACI enrichi, en trois semaines visant à permettre aux directions de déterminer les missions à répartir dans les territoires et à estimer les équivalents temps plein nécessaires pour les réaliser. Le plus inquiétant est qu’il est demandé aux directions de réaliser ce travail en à peine un mois alors que la méthode et l’outil élaborés n’ont pas été réellement éprouvés.

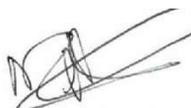
L’ensemble des actions du projet se construira sur la base de ce travail de préfiguration. Or, les délais extrêmement contraints imposés nous donnent l’impression d’une démarche précipitée sans que nous en comprenions la raison. Nous craignons ainsi, à court terme, que les agents travaillant sur le projet subissent une charge mentale trop importante, en particulier les membres des directions qui conservent leurs obligations opérationnelles pendant cette phase de production. Plus grave encore, ce travail précipité risque fort d’aboutir à un résultat erroné car insuffisamment réfléchi. Dans ce cas, cela conduirait fatalement à des biais de plus en plus importants tout au long du projet conduisant, in fine, à de graves difficultés organisationnelles lors du déploiement des futurs services et aux RPS qui s’en suivront parmi le personnel.

Par conséquent, et en vertu de l’article 42 du décret 85-603 relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale, nous vous demandons de mandater un expert agréé afin de procéder à une analyse des modalités de ce projet.

Cette expertise aura pour vocation, d’une part de déterminer si le plan de charge et les actions menées ne produisent pas d’impacts négatifs sur les ressources humaines. D’autre part, elle devra déterminer si le calendrier prévu et la méthode mise en œuvre ne risque pas d’être préjudiciable pour l’organisation des futurs territoires. L’expert pourra être amené à étudier les RACI ainsi produits par les directions pour déterminer si le travail rendu est exploitable et s’il ne comporte pas de biais risquant de mettre en péril le reste du projet de territorialisation.

Comptant sur l’attention particulière que vous porterez à cette alerte, nous vous prions d’agréer, Monsieur le Maire-Président, l’expression de nos salutations distinguées.

Le Secrétaire Général FO TM-CCAS
Nicolas REFUTIN



Le Secrétaire Général FO Ville de Toulouse
Pascal MAYNAUD



PROXIMA 2024

FO obtient une expertise

Par courrier en date du 23 février 2022, FO a demandé à Monsieur le Maire-Président l'intervention d'un expert agréé afin de procéder à une analyse des modalités de ce projet, en vertu de l'article 42 du décret 85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale.

Cette revendication légitime a été accordée et nous nous en félicitons.

FO a également fait part de sa volonté d'être associé à la rédaction du cahier des charges.

RAPPEL

Pour FO, cette expertise doit être notamment ciblée sur :

- la mobilité géographique,
- la mobilité dans l'organigramme,
- l'impact sur les conditions de travail,
- la rémunération, ...

Toulouse, le 7 mars 2022

Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Maire de Toulouse
Président de Toulouse Métropole

Objet : Proxima 2024 – Demande d’expertise

Monsieur le Maire-Président,

Avec le projet Proxima 2024, les collectivités toulousaines se lancent dans une réorganisation ambitieuse visant, certes, à améliorer la qualité des services publics rendus à la population de nos territoires mais qui auront une incidence majeure sur l’organisation de travail des agents qui seront affectés par la déconcentration des services de proximité.

Nous ne sommes évidemment pas dans une opposition systématique au changement si les actions engagées sont justifiées par une réelle ambition d’amélioration du service public mais notre rôle de représentants du personnel consiste à être garants de l’innocuité de ces réorganisations sur la santé des agents. Or, suite aux éléments dont nous avons eu connaissance, nous souhaitons vous faire part de notre inquiétude sur les modalités de travail de ce projet, leur impact sur les équipes qui y travaillent actuellement et sur les conséquences des organisations dans les futurs territoires.

La phase de préfiguration de la nouvelle structure organisationnelle, essentielle dans un projet de cette envergure, nous apparaît bien trop précipitée. En effet, pendant le mois de février, l’équipe projet a dû mettre sur pied une méthode et un outil, un RACI enrichi, en trois semaines visant à permettre aux directions de déterminer les missions à répartir dans les territoires et à estimer les équivalents temps plein nécessaires pour les réaliser. Le plus inquiétant est qu’il est demandé aux directions de réaliser ce travail en à peine un mois alors que la méthode et l’outil élaborés n’ont pas été réellement éprouvés.

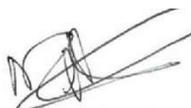
L’ensemble des actions du projet se construira sur la base de ce travail de préfiguration. Or, les délais extrêmement contraints imposés nous donnent l’impression d’une démarche précipitée sans que nous en comprenions la raison. Nous craignons ainsi, à court terme, que les agents travaillant sur le projet subissent une charge mentale trop importante, en particulier les membres des directions qui conservent leurs obligations opérationnelles pendant cette phase de production. Plus grave encore, ce travail précipité risque fort d’aboutir à un résultat erroné car insuffisamment réfléchi. Dans ce cas, cela conduirait fatalement à des biais de plus en plus importants tout au long du projet conduisant, in fine, à de graves difficultés organisationnelles lors du déploiement des futurs services et aux RPS qui s’en suivront parmi le personnel.

Par conséquent, et en vertu de l’article 42 du décret 85-603 relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale, nous vous demandons de mandater un expert agréé afin de procéder à une analyse des modalités de ce projet.

Cette expertise aura pour vocation, d’une part de déterminer si le plan de charge et les actions menées ne produisent pas d’impacts négatifs sur les ressources humaines. D’autre part, elle devra déterminer si le calendrier prévu et la méthode mise en œuvre ne risque pas d’être préjudiciable pour l’organisation des futurs territoires. L’expert pourra être amené à étudier les RACI ainsi produits par les directions pour déterminer si le travail rendu est exploitable et s’il ne comporte pas de biais risquant de mettre en péril le reste du projet de territorialisation.

Comptant sur l’attention particulière que vous porterez à cette alerte, nous vous prions d’agréer, Monsieur le Maire-Président, l’expression de nos salutations distinguées.

Le Secrétaire Général FO TM-CCAS
Nicolas REFUTIN



Le Secrétaire Général FO Ville de Toulouse
Pascal MAYNAUD



PROXIMA 2024

FO obtient une expertise

Par courrier en date du 23 février 2022, FO a demandé à Monsieur le Maire-Président l'intervention d'un expert agréé afin de procéder à une analyse des modalités de ce projet, en vertu de l'article 42 du décret 85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale.

Cette revendication légitime a été accordée et nous nous en félicitons.

FO a également fait part de sa volonté d'être associé à la rédaction du cahier des charges.

RAPPEL

Pour FO, cette expertise doit être notamment ciblée sur :

- la mobilité géographique,
- la mobilité dans l'organigramme,
- l'impact sur les conditions de travail,
- la rémunération, ...

Toulouse, le 7 mars 2022

Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Maire de Toulouse
Président de Toulouse Métropole

Objet : Proxima 2024 – Demande d’expertise

Monsieur le Maire-Président,

Avec le projet Proxima 2024, les collectivités toulousaines se lancent dans une réorganisation ambitieuse visant, certes, à améliorer la qualité des services publics rendus à la population de nos territoires mais qui auront une incidence majeure sur l’organisation de travail des agents qui seront affectés par la déconcentration des services de proximité.

Nous ne sommes évidemment pas dans une opposition systématique au changement si les actions engagées sont justifiées par une réelle ambition d’amélioration du service public mais notre rôle de représentants du personnel consiste à être garants de l’innocuité de ces réorganisations sur la santé des agents. Or, suite aux éléments dont nous avons eu connaissance, nous souhaitons vous faire part de notre inquiétude sur les modalités de travail de ce projet, leur impact sur les équipes qui y travaillent actuellement et sur les conséquences des organisations dans les futurs territoires.

La phase de préfiguration de la nouvelle structure organisationnelle, essentielle dans un projet de cette envergure, nous apparaît bien trop précipitée. En effet, pendant le mois de février, l’équipe projet a dû mettre sur pied une méthode et un outil, un RACI enrichi, en trois semaines visant à permettre aux directions de déterminer les missions à répartir dans les territoires et à estimer les équivalents temps plein nécessaires pour les réaliser. Le plus inquiétant est qu’il est demandé aux directions de réaliser ce travail en à peine un mois alors que la méthode et l’outil élaborés n’ont pas été réellement éprouvés.

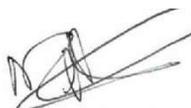
L’ensemble des actions du projet se construira sur la base de ce travail de préfiguration. Or, les délais extrêmement contraints imposés nous donnent l’impression d’une démarche précipitée sans que nous en comprenions la raison. Nous craignons ainsi, à court terme, que les agents travaillant sur le projet subissent une charge mentale trop importante, en particulier les membres des directions qui conservent leurs obligations opérationnelles pendant cette phase de production. Plus grave encore, ce travail précipité risque fort d’aboutir à un résultat erroné car insuffisamment réfléchi. Dans ce cas, cela conduirait fatalement à des biais de plus en plus importants tout au long du projet conduisant, in fine, à de graves difficultés organisationnelles lors du déploiement des futurs services et aux RPS qui s’en suivront parmi le personnel.

Par conséquent, et en vertu de l’article 42 du décret 85-603 relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale, nous vous demandons de mandater un expert agréé afin de procéder à une analyse des modalités de ce projet.

Cette expertise aura pour vocation, d’une part de déterminer si le plan de charge et les actions menées ne produisent pas d’impacts négatifs sur les ressources humaines. D’autre part, elle devra déterminer si le calendrier prévu et la méthode mise en œuvre ne risque pas d’être préjudiciable pour l’organisation des futurs territoires. L’expert pourra être amené à étudier les RACI ainsi produits par les directions pour déterminer si le travail rendu est exploitable et s’il ne comporte pas de biais risquant de mettre en péril le reste du projet de territorialisation.

Comptant sur l’attention particulière que vous porterez à cette alerte, nous vous prions d’agréer, Monsieur le Maire-Président, l’expression de nos salutations distinguées.

Le Secrétaire Général FO TM-CCAS
Nicolas REFUTIN



Le Secrétaire Général FO Ville de Toulouse
Pascal MAYNAUD



PROXIMA 2024

FO obtient une expertise

Par courrier en date du 23 février 2022, FO a demandé à Monsieur le Maire-Président l'intervention d'un expert agréé afin de procéder à une analyse des modalités de ce projet, en vertu de l'article 42 du décret 85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale.

Cette revendication légitime a été accordée et nous nous en félicitons.

FO a également fait part de sa volonté d'être associé à la rédaction du cahier des charges.

RAPPEL

Pour FO, cette expertise doit être notamment ciblée sur :

- la mobilité géographique,
- la mobilité dans l'organigramme,
- l'impact sur les conditions de travail,
- la rémunération, ...

Toulouse, le 7 mars 2022

Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Maire de Toulouse
Président de Toulouse Métropole

Objet : Proxima 2024 – Demande d’expertise

Monsieur le Maire-Président,

Avec le projet Proxima 2024, les collectivités toulousaines se lancent dans une réorganisation ambitieuse visant, certes, à améliorer la qualité des services publics rendus à la population de nos territoires mais qui auront une incidence majeure sur l’organisation de travail des agents qui seront affectés par la déconcentration des services de proximité.

Nous ne sommes évidemment pas dans une opposition systématique au changement si les actions engagées sont justifiées par une réelle ambition d’amélioration du service public mais notre rôle de représentants du personnel consiste à être garants de l’innocuité de ces réorganisations sur la santé des agents. Or, suite aux éléments dont nous avons eu connaissance, nous souhaitons vous faire part de notre inquiétude sur les modalités de travail de ce projet, leur impact sur les équipes qui y travaillent actuellement et sur les conséquences des organisations dans les futurs territoires.

La phase de préfiguration de la nouvelle structure organisationnelle, essentielle dans un projet de cette envergure, nous apparaît bien trop précipitée. En effet, pendant le mois de février, l’équipe projet a dû mettre sur pied une méthode et un outil, un RACI enrichi, en trois semaines visant à permettre aux directions de déterminer les missions à répartir dans les territoires et à estimer les équivalents temps plein nécessaires pour les réaliser. Le plus inquiétant est qu’il est demandé aux directions de réaliser ce travail en à peine un mois alors que la méthode et l’outil élaborés n’ont pas été réellement éprouvés.

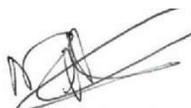
L’ensemble des actions du projet se construira sur la base de ce travail de préfiguration. Or, les délais extrêmement contraints imposés nous donnent l’impression d’une démarche précipitée sans que nous en comprenions la raison. Nous craignons ainsi, à court terme, que les agents travaillant sur le projet subissent une charge mentale trop importante, en particulier les membres des directions qui conservent leurs obligations opérationnelles pendant cette phase de production. Plus grave encore, ce travail précipité risque fort d’aboutir à un résultat erroné car insuffisamment réfléchi. Dans ce cas, cela conduirait fatalement à des biais de plus en plus importants tout au long du projet conduisant, in fine, à de graves difficultés organisationnelles lors du déploiement des futurs services et aux RPS qui s’en suivront parmi le personnel.

Par conséquent, et en vertu de l’article 42 du décret 85-603 relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale, nous vous demandons de mandater un expert agréé afin de procéder à une analyse des modalités de ce projet.

Cette expertise aura pour vocation, d’une part de déterminer si le plan de charge et les actions menées ne produisent pas d’impacts négatifs sur les ressources humaines. D’autre part, elle devra déterminer si le calendrier prévu et la méthode mise en œuvre ne risque pas d’être préjudiciable pour l’organisation des futurs territoires. L’expert pourra être amené à étudier les RACI ainsi produits par les directions pour déterminer si le travail rendu est exploitable et s’il ne comporte pas de biais risquant de mettre en péril le reste du projet de territorialisation.

Comptant sur l’attention particulière que vous porterez à cette alerte, nous vous prions d’agréer, Monsieur le Maire-Président, l’expression de nos salutations distinguées.

Le Secrétaire Général FO TM-CCAS
Nicolas REFUTIN



Le Secrétaire Général FO Ville de Toulouse
Pascal MAYNAUD



PROXIMA 2024

FO obtient une expertise

Par courrier en date du 23 février 2022, FO a demandé à Monsieur le Maire-Président l'intervention d'un expert agréé afin de procéder à une analyse des modalités de ce projet, en vertu de l'article 42 du décret 85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale.

Cette revendication légitime a été accordée et nous nous en félicitons.

FO a également fait part de sa volonté d'être associé à la rédaction du cahier des charges.

RAPPEL

Pour FO, cette expertise doit être notamment ciblée sur :

- la mobilité géographique,
- la mobilité dans l'organigramme,
- l'impact sur les conditions de travail,
- la rémunération, ...

Toulouse, le 7 mars 2022

Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Maire de Toulouse
Président de Toulouse Métropole

Objet : Proxima 2024 – Demande d’expertise

Monsieur le Maire-Président,

Avec le projet Proxima 2024, les collectivités toulousaines se lancent dans une réorganisation ambitieuse visant, certes, à améliorer la qualité des services publics rendus à la population de nos territoires mais qui auront une incidence majeure sur l’organisation de travail des agents qui seront affectés par la déconcentration des services de proximité.

Nous ne sommes évidemment pas dans une opposition systématique au changement si les actions engagées sont justifiées par une réelle ambition d’amélioration du service public mais notre rôle de représentants du personnel consiste à être garants de l’innocuité de ces réorganisations sur la santé des agents. Or, suite aux éléments dont nous avons eu connaissance, nous souhaitons vous faire part de notre inquiétude sur les modalités de travail de ce projet, leur impact sur les équipes qui y travaillent actuellement et sur les conséquences des organisations dans les futurs territoires.

La phase de préfiguration de la nouvelle structure organisationnelle, essentielle dans un projet de cette envergure, nous apparaît bien trop précipitée. En effet, pendant le mois de février, l’équipe projet a dû mettre sur pied une méthode et un outil, un RACI enrichi, en trois semaines visant à permettre aux directions de déterminer les missions à répartir dans les territoires et à estimer les équivalents temps plein nécessaires pour les réaliser. Le plus inquiétant est qu’il est demandé aux directions de réaliser ce travail en à peine un mois alors que la méthode et l’outil élaborés n’ont pas été réellement éprouvés.

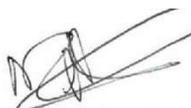
L’ensemble des actions du projet se construira sur la base de ce travail de préfiguration. Or, les délais extrêmement contraints imposés nous donnent l’impression d’une démarche précipitée sans que nous en comprenions la raison. Nous craignons ainsi, à court terme, que les agents travaillant sur le projet subissent une charge mentale trop importante, en particulier les membres des directions qui conservent leurs obligations opérationnelles pendant cette phase de production. Plus grave encore, ce travail précipité risque fort d’aboutir à un résultat erroné car insuffisamment réfléchi. Dans ce cas, cela conduirait fatalement à des biais de plus en plus importants tout au long du projet conduisant, in fine, à de graves difficultés organisationnelles lors du déploiement des futurs services et aux RPS qui s’en suivront parmi le personnel.

Par conséquent, et en vertu de l’article 42 du décret 85-603 relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale, nous vous demandons de mandater un expert agréé afin de procéder à une analyse des modalités de ce projet.

Cette expertise aura pour vocation, d’une part de déterminer si le plan de charge et les actions menées ne produisent pas d’impacts négatifs sur les ressources humaines. D’autre part, elle devra déterminer si le calendrier prévu et la méthode mise en œuvre ne risque pas d’être préjudiciable pour l’organisation des futurs territoires. L’expert pourra être amené à étudier les RACI ainsi produits par les directions pour déterminer si le travail rendu est exploitable et s’il ne comporte pas de biais risquant de mettre en péril le reste du projet de territorialisation.

Comptant sur l’attention particulière que vous porterez à cette alerte, nous vous prions d’agréer, Monsieur le Maire-Président, l’expression de nos salutations distinguées.

Le Secrétaire Général FO TM-CCAS
Nicolas REFUTIN



Le Secrétaire Général FO Ville de Toulouse
Pascal MAYNAUD



PROXIMA 2024

FO obtient une expertise

Par courrier en date du 23 février 2022, FO a demandé à Monsieur le Maire-Président l'intervention d'un expert agréé afin de procéder à une analyse des modalités de ce projet, en vertu de l'article 42 du décret 85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale.

Cette revendication légitime a été accordée et nous nous en félicitons.

FO a également fait part de sa volonté d'être associé à la rédaction du cahier des charges.

RAPPEL

Pour FO, cette expertise doit être notamment ciblée sur :

- la mobilité géographique,
- la mobilité dans l'organigramme,
- l'impact sur les conditions de travail,
- la rémunération, ...

Toulouse, le 7 mars 2022

Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Maire de Toulouse
Président de Toulouse Métropole

Objet : Proxima 2024 – Demande d’expertise

Monsieur le Maire-Président,

Avec le projet Proxima 2024, les collectivités toulousaines se lancent dans une réorganisation ambitieuse visant, certes, à améliorer la qualité des services publics rendus à la population de nos territoires mais qui auront une incidence majeure sur l’organisation de travail des agents qui seront affectés par la déconcentration des services de proximité.

Nous ne sommes évidemment pas dans une opposition systématique au changement si les actions engagées sont justifiées par une réelle ambition d’amélioration du service public mais notre rôle de représentants du personnel consiste à être garants de l’innocuité de ces réorganisations sur la santé des agents. Or, suite aux éléments dont nous avons eu connaissance, nous souhaitons vous faire part de notre inquiétude sur les modalités de travail de ce projet, leur impact sur les équipes qui y travaillent actuellement et sur les conséquences des organisations dans les futurs territoires.

La phase de préfiguration de la nouvelle structure organisationnelle, essentielle dans un projet de cette envergure, nous apparaît bien trop précipitée. En effet, pendant le mois de février, l’équipe projet a dû mettre sur pied une méthode et un outil, un RACI enrichi, en trois semaines visant à permettre aux directions de déterminer les missions à répartir dans les territoires et à estimer les équivalents temps plein nécessaires pour les réaliser. Le plus inquiétant est qu’il est demandé aux directions de réaliser ce travail en à peine un mois alors que la méthode et l’outil élaborés n’ont pas été réellement éprouvés.

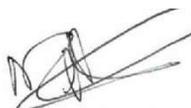
L’ensemble des actions du projet se construira sur la base de ce travail de préfiguration. Or, les délais extrêmement contraints imposés nous donnent l’impression d’une démarche précipitée sans que nous en comprenions la raison. Nous craignons ainsi, à court terme, que les agents travaillant sur le projet subissent une charge mentale trop importante, en particulier les membres des directions qui conservent leurs obligations opérationnelles pendant cette phase de production. Plus grave encore, ce travail précipité risque fort d’aboutir à un résultat erroné car insuffisamment réfléchi. Dans ce cas, cela conduirait fatalement à des biais de plus en plus importants tout au long du projet conduisant, in fine, à de graves difficultés organisationnelles lors du déploiement des futurs services et aux RPS qui s’en suivront parmi le personnel.

Par conséquent, et en vertu de l’article 42 du décret 85-603 relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale, nous vous demandons de mandater un expert agréé afin de procéder à une analyse des modalités de ce projet.

Cette expertise aura pour vocation, d’une part de déterminer si le plan de charge et les actions menées ne produisent pas d’impacts négatifs sur les ressources humaines. D’autre part, elle devra déterminer si le calendrier prévu et la méthode mise en œuvre ne risque pas d’être préjudiciable pour l’organisation des futurs territoires. L’expert pourra être amené à étudier les RACI ainsi produits par les directions pour déterminer si le travail rendu est exploitable et s’il ne comporte pas de biais risquant de mettre en péril le reste du projet de territorialisation.

Comptant sur l’attention particulière que vous porterez à cette alerte, nous vous prions d’agréer, Monsieur le Maire-Président, l’expression de nos salutations distinguées.

Le Secrétaire Général FO TM-CCAS
Nicolas REFUTIN



Le Secrétaire Général FO Ville de Toulouse
Pascal MAYNAUD



PROXIMA 2024

FO obtient une expertise

Par courrier en date du 23 février 2022, FO a demandé à Monsieur le Maire-Président l'intervention d'un expert agréé afin de procéder à une analyse des modalités de ce projet, en vertu de l'article 42 du décret 85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale.

Cette revendication légitime a été accordée et nous nous en félicitons.

FO a également fait part de sa volonté d'être associé à la rédaction du cahier des charges.

RAPPEL

Pour FO, cette expertise doit être notamment ciblée sur :

- la mobilité géographique,
- la mobilité dans l'organigramme,
- l'impact sur les conditions de travail,
- la rémunération, ...

Toulouse, le 7 mars 2022

Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Maire de Toulouse
Président de Toulouse Métropole

Objet : Proxima 2024 – Demande d’expertise

Monsieur le Maire-Président,

Avec le projet Proxima 2024, les collectivités toulousaines se lancent dans une réorganisation ambitieuse visant, certes, à améliorer la qualité des services publics rendus à la population de nos territoires mais qui auront une incidence majeure sur l’organisation de travail des agents qui seront affectés par la déconcentration des services de proximité.

Nous ne sommes évidemment pas dans une opposition systématique au changement si les actions engagées sont justifiées par une réelle ambition d’amélioration du service public mais notre rôle de représentants du personnel consiste à être garants de l’innocuité de ces réorganisations sur la santé des agents. Or, suite aux éléments dont nous avons eu connaissance, nous souhaitons vous faire part de notre inquiétude sur les modalités de travail de ce projet, leur impact sur les équipes qui y travaillent actuellement et sur les conséquences des organisations dans les futurs territoires.

La phase de préfiguration de la nouvelle structure organisationnelle, essentielle dans un projet de cette envergure, nous apparait bien trop précipitée. En effet, pendant le mois de février, l’équipe projet a dû mettre sur pied une méthode et un outil, un RACI enrichi, en trois semaines visant à permettre aux directions de déterminer les missions à répartir dans les territoires et à estimer les équivalents temps plein nécessaires pour les réaliser. Le plus inquiétant est qu’il est demandé aux directions de réaliser ce travail en à peine un mois alors que la méthode et l’outil élaborés n’ont pas été réellement éprouvés.

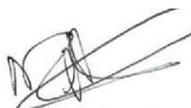
L’ensemble des actions du projet se construira sur la base de ce travail de préfiguration. Or, les délais extrêmement contraints imposés nous donnent l’impression d’une démarche précipitée sans que nous en comprenions la raison. Nous craignons ainsi, à court terme, que les agents travaillant sur le projet subissent une charge mentale trop importante, en particulier les membres des directions qui conservent leurs obligations opérationnelles pendant cette phase de production. Plus grave encore, ce travail précipité risque fort d’aboutir à un résultat erroné car insuffisamment réfléchi. Dans ce cas, cela conduirait fatalement à des biais de plus en plus importants tout au long du projet conduisant, in fine, à de graves difficultés organisationnelles lors du déploiement des futurs services et aux RPS qui s’en suivront parmi le personnel.

Par conséquent, et en vertu de l’article 42 du décret 85-603 relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale, nous vous demandons de mandater un expert agréé afin de procéder à une analyse des modalités de ce projet.

Cette expertise aura pour vocation, d’une part de déterminer si le plan de charge et les actions menées ne produisent pas d’impacts négatifs sur les ressources humaines. D’autre part, elle devra déterminer si le calendrier prévu et la méthode mise en œuvre ne risque pas d’être préjudiciable pour l’organisation des futurs territoires. L’expert pourra être amené à étudier les RACI ainsi produits par les directions pour déterminer si le travail rendu est exploitable et s’il ne comporte pas de biais risquant de mettre en péril le reste du projet de territorialisation.

Comptant sur l’attention particulière que vous porterez à cette alerte, nous vous prions d’agréer, Monsieur le Maire-Président, l’expression de nos salutations distinguées.

Le Secrétaire Général FO TM-CCAS
Nicolas REFUTIN



Le Secrétaire Général FO Ville de Toulouse
Pascal MAYNAUD



PROXIMA 2024

FO obtient une expertise

Par courrier en date du 23 février 2022, FO a demandé à Monsieur le Maire-Président l'intervention d'un expert agréé afin de procéder à une analyse des modalités de ce projet, en vertu de l'article 42 du décret 85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale.

Cette revendication légitime a été accordée et nous nous en félicitons.

FO a également fait part de sa volonté d'être associé à la rédaction du cahier des charges.

RAPPEL

Pour FO, cette expertise doit être notamment ciblée sur :

- la mobilité géographique,
- la mobilité dans l'organigramme,
- l'impact sur les conditions de travail,
- la rémunération, ...

Toulouse, le 7 mars 2022

Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Maire de Toulouse
Président de Toulouse Métropole

Objet : Proxima 2024 – Demande d’expertise

Monsieur le Maire-Président,

Avec le projet Proxima 2024, les collectivités toulousaines se lancent dans une réorganisation ambitieuse visant, certes, à améliorer la qualité des services publics rendus à la population de nos territoires mais qui auront une incidence majeure sur l’organisation de travail des agents qui seront affectés par la déconcentration des services de proximité.

Nous ne sommes évidemment pas dans une opposition systématique au changement si les actions engagées sont justifiées par une réelle ambition d’amélioration du service public mais notre rôle de représentants du personnel consiste à être garants de l’innocuité de ces réorganisations sur la santé des agents. Or, suite aux éléments dont nous avons eu connaissance, nous souhaitons vous faire part de notre inquiétude sur les modalités de travail de ce projet, leur impact sur les équipes qui y travaillent actuellement et sur les conséquences des organisations dans les futurs territoires.

La phase de préfiguration de la nouvelle structure organisationnelle, essentielle dans un projet de cette envergure, nous apparaît bien trop précipitée. En effet, pendant le mois de février, l’équipe projet a dû mettre sur pied une méthode et un outil, un RACI enrichi, en trois semaines visant à permettre aux directions de déterminer les missions à répartir dans les territoires et à estimer les équivalents temps plein nécessaires pour les réaliser. Le plus inquiétant est qu’il est demandé aux directions de réaliser ce travail en à peine un mois alors que la méthode et l’outil élaborés n’ont pas été réellement éprouvés.

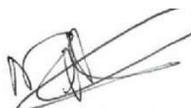
L’ensemble des actions du projet se construira sur la base de ce travail de préfiguration. Or, les délais extrêmement contraints imposés nous donnent l’impression d’une démarche précipitée sans que nous en comprenions la raison. Nous craignons ainsi, à court terme, que les agents travaillant sur le projet subissent une charge mentale trop importante, en particulier les membres des directions qui conservent leurs obligations opérationnelles pendant cette phase de production. Plus grave encore, ce travail précipité risque fort d’aboutir à un résultat erroné car insuffisamment réfléchi. Dans ce cas, cela conduirait fatalement à des biais de plus en plus importants tout au long du projet conduisant, in fine, à de graves difficultés organisationnelles lors du déploiement des futurs services et aux RPS qui s’en suivront parmi le personnel.

Par conséquent, et en vertu de l’article 42 du décret 85-603 relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale, nous vous demandons de mandater un expert agréé afin de procéder à une analyse des modalités de ce projet.

Cette expertise aura pour vocation, d’une part de déterminer si le plan de charge et les actions menées ne produisent pas d’impacts négatifs sur les ressources humaines. D’autre part, elle devra déterminer si le calendrier prévu et la méthode mise en œuvre ne risque pas d’être préjudiciable pour l’organisation des futurs territoires. L’expert pourra être amené à étudier les RACI ainsi produits par les directions pour déterminer si le travail rendu est exploitable et s’il ne comporte pas de biais risquant de mettre en péril le reste du projet de territorialisation.

Comptant sur l’attention particulière que vous porterez à cette alerte, nous vous prions d’agréer, Monsieur le Maire-Président, l’expression de nos salutations distinguées.

Le Secrétaire Général FO TM-CCAS
Nicolas REFUTIN



Le Secrétaire Général FO Ville de Toulouse
Pascal MAYNAUD

